

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 2 mai 2016  
~~~~~

**TRANSFERT DES COMPÉTENCES "EAU" ET "ASSAINISSEMENT"
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 2 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Christophe GAUX à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Mme Martine BONNET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Viviane RUIZ à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés : Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 43	Pour 28 Contre 15 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	--------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRe) ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L.5214-16 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions des articles L.2224-7 et suivants du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article L5214-23-1 du CGCT

Vu le code général des impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur au moment du vote et validés par arrêté préfectoral n°2013-564 du 22 mars 2013;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) a porté de 2009 à 2012 un **schéma prospectif sur les ressources en eau** à l'échelle de ses 28 communes,

Considérant que cette étude a permis de faire l'état des lieux des ressources disponibles, de diagnostiquer les besoins à venir et d'identifier des solutions qui s'intègrent à l'échelle communale ou intercommunale,

Considérant que le schéma prospectif a notamment mis en évidence un certain nombre d'interconnexions nécessaires à l'alimentation en eau ou à la sécurisation de l'approvisionnement ainsi que des recherches en eau,

Considérant que ce partage de la ressource implique la réalisation d'équipements et des travaux de maintenance qui dépassent l'échelle de chaque commune et pose la question de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'à l'issue de ce schéma prospectif et à la demande de la majorité des membres du comité de pilotage, une **étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)** a été engagée en 2012,

Considérant qu'elle a abouti à la fusion des syndicats de production d'eau Drac et Rabieux, devenu au 1^{er} janvier 2014 le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille, compétent en AEP et Assainissement collectif pour 7 communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que depuis 2014, une **seconde étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage** a été lancée pour apporter une réponse aux communes, restées en régie, formulant le souhait d'une mutualisation des **services AEP et assainissement**,

Considérant par ailleurs, qu'une solution doit être trouvée pour les communes de Saint-Paul et Valmalle, Montarnaud et Argelliers qui adhèrent au Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement du Pic Saint-Loup, syndicat qui a vocation à disparaître au plus tard le 1^{er} janvier 2020 (CDCI du 14 mars 2016),

Considérant que parallèlement à ces données techniques, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « **NOTRE** » prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs **compétences obligatoires**, des compétences «eau» et «**assainissement**»,

Considérant que ce texte supprime la distinction jusqu'ici faite entre la compétence relative à l'assainissement collectif et celle relative au non collectif et demande une **mise en conformité de la compétence assainissement** au plus tard le 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'au regard des études portées depuis 2012 et dans une logique de gestion complémentaire de ces services, le transfert des compétences AEP et Assainissement collectif peut se faire par anticipation en 2018 et qu'en tout état de cause celles-ci deviennent obligatoires pour les EPCI en 2020,

Considérant qu'au regard des enjeux du territoire, en termes de mutualisation des moyens techniques, humains et budgétaires et afin de répondre aux exigences réglementaires, il est proposé le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault telles que définies au terme des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui disposent :

- Pour l' « Eau » que constitue un service public d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».
- Pour l' « Assainissement » que la mission assainissement collectif consiste au « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* » ; qu'au titre de l'assainissement non collectif, cette mission consiste quant à elle au « *contrôle des installations d'assainissement non collectif* ».

Considérant l'intérêt de constituer un service intercommunal unique d'eau potable et assainissement collectif et non collectif,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-11 du CGCT, les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ; la prise de compétence est donc sans impact sur la fiscalité additionnelle au sens des dispositions de l'article 85 de la loi n°2005-1719.

Après avoir voté au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour, 15 voix contre, et un vote blanc,

- d'approuver le transfert à partir du 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle "eau" au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
- d'approuver le transfert à partir du 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle "assainissement" au profit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault qui se substituera à la compétence "Service public d'assainissement non-collectif" qui figure actuellement dans les statuts de la Communauté,
- d'inviter les communes membres à délibérer en ce sens par le jeu de leur conseil municipal,
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier à solliciter Monsieur le Préfet en vue de modifier les statuts de la Communauté de communes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1289 le 04/05/16

Publication le 04/05/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 04/05/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160502-lmc181252-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

